

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

Service Aménagement des Territoires

ADAUHR ATD
CONTRIBUTIONS DEPARTEMENTALES 2018

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé :

- d'attribuer à l'ADAUHR-ATD pour 2018 une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale,
- d'approuver la convention y afférente et d'autoriser la Présidente à la signer,
- de prendre acte du montant de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR-ATD au titre de l'année 2018, qui s'élève à 450 000 €, inscrits au budget primitif départemental.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme lors de sa réunion en date du 19 janvier 2018.

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) est devenue Agence Technique Départementale (ATD) depuis le 1^{er} janvier 2017. L'évolution de ses statuts préparée conjointement entre l'ADAUHR et le Département du Haut-Rhin, a permis de pérenniser la structure en conformité avec le contexte réglementaire renouvelé (Loi NOTRe et transposition en droit national de directives européennes en matière de commande publique).

Les statuts de l'ADAUHR – ATD, définitivement adoptés lors de l'assemblée constituante de l'ATD le 31 janvier 2017, prévoient une répartition des missions de l'agence en quatre catégories :

- un socle de services communs rendus à tous les membres au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel peut prendre la forme d'une

veille juridique, de sessions d'information, de formation ou de diffusion d'informations et d'analyses,

- les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
- les prestations effectuées dans un cadre « in house » pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
- les prestations effectuées au profit de tiers sur le champ concurrentiel et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20 % de son chiffre d'affaires annuel.

Les missions réalisées par l'ADAUHR – ATD au titre des prestations in house donnent lieu à la signature de contrats avec les membres bénéficiaires.

De même, les statuts prévoient l'intervention d'une convention annuelle avec le Département pour venir préciser les contours de l'assistance réalisée au bénéfice des communes et EPCI ruraux. La convention 2018 liée à l'assistance et au conseil gratuits auprès des collectivités haut-rhinoises rurales, pris en charge par le Département, figure en annexe.

Le budget primitif 2018, voté en Conseil départemental le 21 décembre 2017, a inscrit une participation financière du Département à l'ADAUHR – ATD se répartissant de la manière suivante :

- 450 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire du Département, en sa qualité de membre,
- 1 000 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux et prises en charge par le Département au titre de la solidarité territoriale,
- 360 000 € pour les prestations « in house », dont 288 000 € TTC en dépenses d'investissement et 72 000 € TTC en dépenses de fonctionnement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer à l'ADAUHR-ATD pour 2018 une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement. Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 400 000 € dès signature de la convention par les parties et, à compter du mois de juin 2018, six versements mensuels d'un montant de 100 000 € seront mandatés,
- d'approuver la convention y afférente, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 65737, programme F715 du budget départemental,
- de prendre acte du montant de la participation statutaire obligatoire du Département à l'ADAUHR-ATD au titre de l'année 2018, qui s'élève à 450 000 €,

inscrits au budget primitif départemental. Cette contribution fera l'objet d'un versement unique,

- de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, fonction 71, nature 6568, programme F715 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT